



## pension alimentaire et retraite anticipée.

Par **eleas**, le 12/12/2010 à 12:17

Bonjour, je suis divorcé depuis 2006. J'ai 4 enfants pour lesquels je verse une pension alimentaire de 760 euros par mois.

Cette somme a été statuée par le jugement de divorce effectué à l'amiable. A l'époque, mon ex-épouse était sans ressources et je touchais un salaire de 2200 euros par mois. J'ai conservé tous les crédits du couple.

Aujourd'hui la situation a changé, mon ex-épouse est infirmière et mariée à un cadre d'entreprise, leurs ressources financières sont égales à 4000 euros. A cette somme s'ajoute ma pension + le supplément familial de solde qui est retiré de mon salaire à hauteur de 384 euros qui sont versés également à mon ex-épouse.

je suis en charge de 450 euros de crédits par mois, plus les frais de trajets pour mon droit de garde etc..

Au mois d'avril 2011, je prends ma retraite anticipée suite à des problèmes de santé. Ma pension, après 18 ans de services (je suis militaire) sera égale à 750 euros par mois.

Comment dois-je faire pour faire réviser la pension, sachant que je vais devoir payer les 450 euros de crédit.

Je vis avec ma nouvelle compagne (pas mariés), nous avons une fille de 2 ans. ma compagne gagne 1700 euros par mois.

Quelles possibilités s'offrent à moi dans cette situation ?

Tiendra t-on compte de la chute importante de mes ressources ?

merci à vous d'avance.

Par **Laure11**, le 12/12/2010 à 13:09

Bonjour,

Vous saisissez en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre ex-épouse.

Vous expliquez votre situation.

Il sera tenu compte des revenus de votre amie, mais également des revenus du mari de votre ex-épouse.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Par **eleas**, le **12/12/2010** à **13:34**

Bonjour laure et merci pour votre réponse rapide.

Juste une précision : le fait que je ne sois pas marié avec ma nouvelle compagne entraine quand même le fait que l'on tiendra compte de ses revenus ?

Par **Domil**, le **12/12/2010** à **16:03**

Oui

On tiendra compte de ses revenus pour déterminer sa quote-part des charges que vous annoncerez. Par exemple, avec les revenus que vous donnez, votre compagne doit prendre 70% des charges du foyer et vous seulement 30%

Par **eleas**, le **12/12/2010** à **18:13**

Ok, merci pour vos réponses.

Bonne soirée.